

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
21/29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L211-1, L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société J'OCEANE a présenté au Préfet du Val-de-Marne une demande pour l'enregistrement, sur le territoire de la commune de RUNGIS - 3 rue de Concarneau, d'une installation de préparation et de conditionnement de produits de la pêche constituant des installations classées pour la protection de l'environnement assujetties aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2221-B-1 de la nomenclature.

L'arrêté préfectoral n°2018/2093 du 20 juin 2018 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement **du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

à la mairie de RUNGIS
Hôtel de Ville – Service Urbanisme
5 rue Sainte Geneviève – 94150 RUNGIS

aux jours et heures d'ouverture suivants :

Permanences urbanisme

Renseignements et RDV: 01 45 12 80 33

	matin	après-midi
lundi	<i>uniquement sur rendez-vous</i>	<i>uniquement sur rendez-vous</i>
mardi	<i>uniquement sur rendez-vous</i>	13h30 – 19h
mercredi	9h – 12h	13h30 – 17h
jeudi	<i>uniquement sur rendez-vous</i>	<i>uniquement sur rendez-vous</i>
vendredi	<i>uniquement sur rendez-vous</i>	fermé

Il pourra également prendre connaissance du présent avis ainsi que du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>

Les observations du public pourront en outre être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au vendredi 24 août 2018 :

- par courrier postal à la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée ;
- par courrier électronique à l'adresse pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de RUNGIS puis transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel précité, ou l'arrêté préfectoral de refus.

Le déroulement de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.